Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa
N° 14734*02

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement

Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception	Dossier complet le	N° d'enregistrement
13/06/2016		F01116P0097

1. Intitulé du projet

Le projet (îlot B2b du futur Eco-quartier) se situe sur les parcelles AP41-43, AP33, AP60 entre le 40, rue du rue du moulin des Bruyères et le 25-35 rue des Minimes à Courbevoie (92400).

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale : SAS VILLAGE DELAGE

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale : MarcVILLAND, Président

RCS / SIRET : 8 0 9 2 2 3 7 6 1 0 0 0 1 0

Forme juridique : Société par actions simplifiée

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
Catégorie n°36 du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement	Surface globale du terrain : 5 849m² SDP Emprise au sol du bâti : 4 000m² (soit 70% de la surface de la parcelle) Surface créée : environ 14 600m² de SDP logements environ 2 000 m² SDP commerces / activités

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Il est prévu de construire un bâtiment de type R+7 avec des parkings sur deux niveaux de sous-sol généralisé.
La surface créée est de 14 600m² SDP de logements (70% accession, 30% social) sur un socle d'activité de 2000m² SDP destiné à recevoir : un garage automobile, un studio, de photographe, un atelier d'artiste, des commerces.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

4.2 Objectifs du projet

Il s'agit de créer, en respectant les prescriptions urbanistiques et architecturales inhérentes au site, un ensemble de grande qualité répondant aux attentes de la Ville et des futurs habitants et usagers.

Le renouvellement du parc de logement et le maintien et le développement de l'offre commerciale sur la commune sont deux enjeux importants du territoire qui sont intégrés dans ce projet.

L'ambition du projet est de favoriser une mixité de fonctions urbaines. Le projet regroupera habitat dont 30% de logements sociaux, et activités économiques via des commerces et services dans une synergie qui en fera un pôle de centralité urbaine.

Le projet se situe dans l'opération "Village Delage" qui a fait l'objet d'une déclaration de projet. Le dossier de mise en compatibilité a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2016. Le rapport de présentation du dossier analyse les incidences de la mise en compatibilité sur l'environnement.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Opération de démolition - reconstruction en plusieurs phases :

- La phase 1 : les travaux de désamiantage dans le cadre de travaux de démolition.
- La phase 2 : l'excavation des terres sur le volume nécessaire à la réalisation des fondations et des 2 niveaux de sous-sol.
- La phase 3 : Une fois les fondations et sous-sols établis, le chantier devra permettre la construction des superstructures de chaque bâtiments, la liaison aux réseaux divers et l'aménagement des espaces intérieurs.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Un bâtiment indépendant accueillera en rez-de-chaussée un garage automobile, un studio de photographe, un atelier d'artiste, des commerces et dans les étages des logements (70% accession, 30% social). Le sous-sol, sera réparti sur deux niveaux et accueillera un parking.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis de démolir

Permis de construire

Les aménagements des voiries publiques et des lots privatifs seront soumis à la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Permis de construire

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Superficie du terrain :	5 849 m²
Surface de plancher :	16 600 m²
Hauteur maximum :	26 mètres (R+7)
Descriptif :	
- Logements :	70% accession, 30% social
- Parkings :	234 places sur deux niveaux de sous-sol
- Socle d'activités : Garage automobile, studio de photographe, atelier d'artiste et commerces	2 000 m² SDP

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Adresse : Terrains sis 25-35, rue des Minimes et 40 rue du Moulin des Bruyères.
Commune de Courbevoie (92400)

Coordonnées géographiques[1] **Long.** 48 ° 90 ' 42 " 56 **Lat.** 2 ° 26 ' 09 " 38

Pour *les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42°* :

Point de départ : **Long.** ___ ° ___ ' ___ " ___ **Lat.** ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée : **Long.** ___ ° ___ ' ___ " ___ **Lat.** ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes *traversées* :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? **Oui** ☐ **Non** ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? **Oui** ☐ **Non** ☒

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? **Oui** ☐ **Non** ☒

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Le projet se situe dans l'opération d'aménagement "Village Delage", mais il n'a pas de liens fonctionnels avec les autres projets situés dans cette opération.

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Le terrain comporte actuellement 4 bâtiments distincts couvrant une surface totale d'environ 2 610 m²
(soit environ 45% de leur superficie totale) et possèdent 3 sous-sols distincts sur un niveau :
un sous les 2 bâtiments d'habitations de la parcelle AP-33 (environ 165+70 m²) et un sous la majeure partie des parcelles AP-41 et 43 (environ 2 100 m²) avec un léger empiétement sous les bordures des parcelles AP33 et 60.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ? **Oui** [X] **Non** [ ]

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

La ville de Courbevoie a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) le 27 septembre 2010.
Il a depuis fait l'objet de six mises à jour par arrêtés municipaux; d'une modification simplifiée en 2011; de deux procédures de révision simplifiée, approuvées en 2012 et de trois procédures de modification qui ont été approuvées par délibérations du conseil municipal en date des 5 mars 2012, 24 juin 2013 et 29 septembre 2014.
Une procédure de mise en compatibilité de PLU avec le projet du quartier Delage dans lequel se situe le projet a été approuvé le 14 avril 2016 . Le permis de construire du projet sera conforme aux dispositions du règlement du PLU mis en compatibilité.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ? **Oui** [X] **Non** [ ]

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	[ ]	[X]	Le site n'est pas localisé à l'intérieur d'une zone disposant d'un classement environnemental de type Z.N.I.E.F.F. (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique ou Floristique). Le projet se trouve à environ 3 km du Bois de Boulogne, lequel, par sa richesse biologique exceptionnelle (600 espèces végétales et une faune discrète et diversifiée), est classé en partie en ZNIEFF de type 1 et pour une autre partie en ZNIEFF de type 2. La localisation du Bois de Boulogne par rapport au site est présenté en annexe 14.
en zone de montagne ?	[ ]	[X]	
sur le territoire d'une commune littorale ?	[ ]	[X]	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	[ ]	[X]	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	[X]	[ ]	La commune de Courbevoie est couverte par le PPBE des Hauts-de-Seine approuvé en 2013. (voir annexe 11)

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	X		Le site se situe dans le périmètre de protection du monument de la soufflerie Hispano-Suiza, situé à Bois-Colombes (voir annexe 9). La soufflerie Hispano-Suiza est inscrite à l'inventaire des monuments historiques depuis le 19 avril 2000. Mais l'environnement urbain dense rend improbable la co-visibilité entre le monument et le site du projet.
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		X	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	X		La commune de Courbevoie est couverte par le PPRI des Hauts-de-Seine. Le projet se trouve en dehors de tout Plan de Prévention de Risque Inondations et en dehors de tout débordement de la Seine, comme le montre l'annexe 10.3.
dans un site ou sur des sols pollués ?	X		Le site d'étude est recensé par la base de données Basias (annexe 10.4). Aucun site Basol n'a été recensé sur le secteur. Des impacts constatés sur les sols/remblais par des Hydrocarbures (HCT, HAP), des Solvants Chlorés (TCE) et/ou des ETM avec la mise en évidence de 14 zones impactées, dont 5 zones de pollution concentrée devant faire l'objet d'une gestion appropriée. Les études mettent en évidence un état de pollution tel que des opérations complémentaires de caractérisation et d'ingénierie doivent être envisagées pour garantir un bon déroulement et une optimisation des travaux et recommande un Plan de Gestion. Ce Plan de Gestion sera mis en oeuvre.
dans une zone de répartition des eaux ?	X		Le site est concerné par la Zone de Répartition des Eaux de l'Albien Néocommien qui couvre une superficie immense dans les sous-sols de l'Ile-de-France. Le projet n'impactera pas les eaux souterraines puisque ces nappes se trouvent à plusieurs centaines de mètres de profondeur
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X	Le site ne se situe dans aucun périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine (AEP).
dans un site inscrit ou classé ?		X	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
d'un site Natura 2000 ?		X	Le site Natura 2000 le plus proche du site est relativement éloignée. Il est situé à environ 5,5 km au Nord du site : il s'agit de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Sites de Seine-Saint-Denis » (FR1112013) ou plus précisément une de ces 14 composantes à savoir le « Parc départemental de l'Ile Saint-Denis ». En raison notamment de cet éloignement, le site du projet n'a aucun lien avec les sites existants du réseau NATURA 2000. (Voir annexe 14.)
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?		X	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	☐	☒	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Une étude a été réalisée par un BET pour estimer le niveaux des plus hautes eaux souterraines. Les ouvrages réalisés à ce jour n'ont pas mis en évidence la présence d'un niveau nappe au droit de l'îlot B2B. Le niveau de la nappe est inférieur à 30 m NGF sur l'ilot B2B (profondeur maximale des piézomètres qui se sont révélés être « sec ») et établit dans les formations sous-jacentes du Lutétien. L'absence de nappe superficielle et ce jusqu'à plusieurs mètres sous le niveau fini du deuxième sous-sol nous permet de conclure que le projet ne sera pas sujet à d'éventuelles remontées d'eau en phase définitive.
	est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Les terrassements pour la réalisation des sous-sols seront évacués conformément aux dispositions du Plan de Gestion qui sera réalisé par le BET EnviroPol-Conseils. Le volume de terrassement estimé est de 23 600 m3.
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le site d'étude n'est pas directement concerné par les différents éléments du Schéma Régional de Cohérence Écologique (S.R.C.E.) d'Ile-de-France, approuvé par délibération du Conseil régional le 26 septembre 2013 (continuités écologiques, réservoirs de biodiversité, etc...)
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Aucun Plan de Prévention de Risque PPR n'est approuvé sur le site du projet. Aucun aléa n'a été recensé en ce qui concerne le risque technologique.Il apparaît que le site n'est ni traversé ni bordé par une canalisation assurant le transport de matières dangereuses (gaz, hydrocarbures). Le Plan de Servitude d'Utilité Publique (annexe 13) fait mention d'un émissaire (émissaire Clichy-Achères de Bezons). Tout démarrage de travaux fera l'objet d'une déclaration préalable auprès des autorités compétentes et les travaux éviterons de nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de l'ouvrage.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	D'après les données fournies par le site remontées de nappes, développé par le BRGM (http://www.inondationsnappes.fr), la zone d'étude est située en zone à sensibilité moyenne (voir carte des remontées de nappes en annexe 10.2) Toutefois, suivant l'étude réalisée par un BET, le niveau de la nappe est inférieur à 30 m NGF à l'îlot B2b. Il nous permet de conclure que le projet ne sera pas sujet à d'éventuelles remontées d'eau en phase chantier. Le projet, se situe dans un aléa à priori nul en ce qui concerne le retrait gonflement des argiles (voir annexe 10.1). Les études géotechniques ont été réalisées afin d'identifier les contraintes du sol et afin d'apporter des solutions pour rendre le projet de reconstruction faisa
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Le projet se situe à proximité d'une voie routière dont le classement acoustique est fixé par arrêté préfectoral : - La RD 11 située à l'extrême nord du quartier des Bruyères est classée en catégorie 4 ; - La RD 908 située à l'extrême ouest du quartier des Bruyères est classée en catégorie 3 ; - La RD 12A située à l'extrême sud du quartier des Bruyères est classée en catégorie 3. La carte des secteurs affectés par le bruit (en annexe 11) montre que le projet se situe hors de la zone affecté.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	X X	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	☐	X	Les seules rejets polluants dans l'air sont émis par les véhicules des occupants et du garage.
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	X	☐	Le projet ne prévoit aucun rejet dans un cours d'eau. D'après le règlement d'assainissement de la ville le raccordement au réseau unitaire s'effectue avec une contrainte de 2l/s/ha. Dès lors que cela est possible le règlement précise qu'il est préférable, de faire de l'infiltration à la parcelle. La recherche de solutions permettant l'absence de rejet d'eaux pluviales dans le réseau collecteur sera la règle générale pour les constructions neuves.
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	X	
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	X	☐	Le maître d'ouvrage a saisi le service régional de l'Archéologie concernant la présence de vestiges archéologiques. Le projet est susceptible d'affecter des vestiges archéologiques. En application de l'article R.523-14 du Code du Patrimoine, le maître d'ouvrage saisira le service de l'archéologie afin que ce dernier définisse les prescriptions adaptées.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	☐	X	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui [X] **Non** [ ] Si oui, décrivez lesquelles :

A proximité du site, dans le périmètre de l'opération "Village Delage", un programme immobilier consiste en la construction, dans le nord-est du territoire de la ville de Courbevoie, au carrefour de l'Avenue de l'Europe et de la rue des Minimes, d'un ensemble immobilier à destination de bureaux pour une surface de plancher d'environ 30 000 m². Cet ensemble doit venir remplacer un ensemble immobilier de facture industrielle, en R+1, aujourd'hui désaffecté, et en instance de démolition.

Ce projet situé au 65-69, rue des Minimes / 33-37, avenue de l'Europe à Courbevoie a fait l'objet d'une étude d'impact et d'un avis de l'autorité environnemental du 09 décembre 2014.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui [ ] **Non** [X] Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le site se trouve sur la commune de Courbevoie, couverte par un Plan Local d'Urbanisme.

Un certain nombre d'enjeux environnementaux ont été identifiés sur le site de projet :

- Les nuisances sonores induites par les voies de circulation sont connues et prises en compte dans les isolations de façades intégrées au permis.
- Les impacts de pollution des sols existent. Ils ont été identifiés à la suite de la réalisation d'une étude environnementale par un BET spécialisé sur demande du pétitionnaire, et un Plan de Gestion sera mis en oeuvre.
- Une étude géotechnique commandée par le maître d'ouvrage a permis d'identifier le sol du projet devra être traité en plancher porté par les fondations. Il est proscrit de réaliser un terrassement, ou des fondations, sans assurer la stabilité des ouvrages avoisinants par un dispositif adapté pour interdire tout mouvement, quelle que soit la phase de mise en oeuvre du projet.
- Le maître d'ouvrage a saisi la DRAC. Il prendra en compte les prescriptions d'archéologie préventive, si elles sont édictées par le service régional de l'archéologie.

L'ensemble de ces enjeux sont connus du maître d'ouvrage et les études techniques ainsi que les autorisations et demandes nécessaires permettant d'appréhender au mieux ces problématiques sont réalisées afin d'obtenir à chaque phase du projet (phase de démolition, phase de permis, phase de réalisation et enfin d'exploitation), un respect total des règles sanitaires, de sécurité et de confort pour les futurs habitants et usagers. Et dans le respect des règles d'urbanisme édictées par la commune.

Des études environnementales ont été réalisées : trafic, pollution, géotechnique, eaux, déchets, ... La liste des études figure en annexe 6, elles sont disponible sur demande.

C'est pourquoi une étude d'impact ne semble pas nécessaire pour ce projet.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publiée** ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques *5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	X
5	**Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques *5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°* :** plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	X

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 6 : Liste des études réalisées
Annexe 7 : Plan topographique avec report de l'emprise bâti et identification des parcelles cadastrales
Annexe 8 : Plan topographique avec report de l'emprise des infrastructures et identification des parcelles cadastrales
Annexe 9 : Périmètre de protection du monument historique de la soufflerie Hispano-Suiza (commune de Bois-Colombes
Annexe 10 : LES RISQUES : Annexe 10.1. Carte de retrait et de gonflement d'argile ; Annexe 10.2. Carte de remontée de nappes ; Annexe 10.3 :Plan de prévention des risques d'inondation ; Annexe 10.4 : Sites Basias et Basol recensé. dans la commune de Courbevoie
Annexes 11 : LE BRUIT : Annexe 11.1 : Cartographie calculée du bruit ; Annexe 11.2 : Plan de classement acoustique des infrastructures de transports terrestres ; Annexe 11.3 : Cartographie des secteurs affectés par le bruit.
Annexe 11 : Localisation des sondages pour la qualité des sols
Annexe 12 : Plan de Servitude d'utilité publique de la commune de Courbevoie
Annexe 13 : Sites Natura 2000 et ZNIEFF de type I et II

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus X

Fait à Paris le, 09 juin 2016

Signature

S.A.S. VILLAGE DELAGE
28, rue Escudier
92772 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX
Tél. 01 46 99 59 00 – Fax : 01 46 99 59 59
RCS Nanterre 809 223 761

ANNEXE 2 - PLAN DE SITUATION

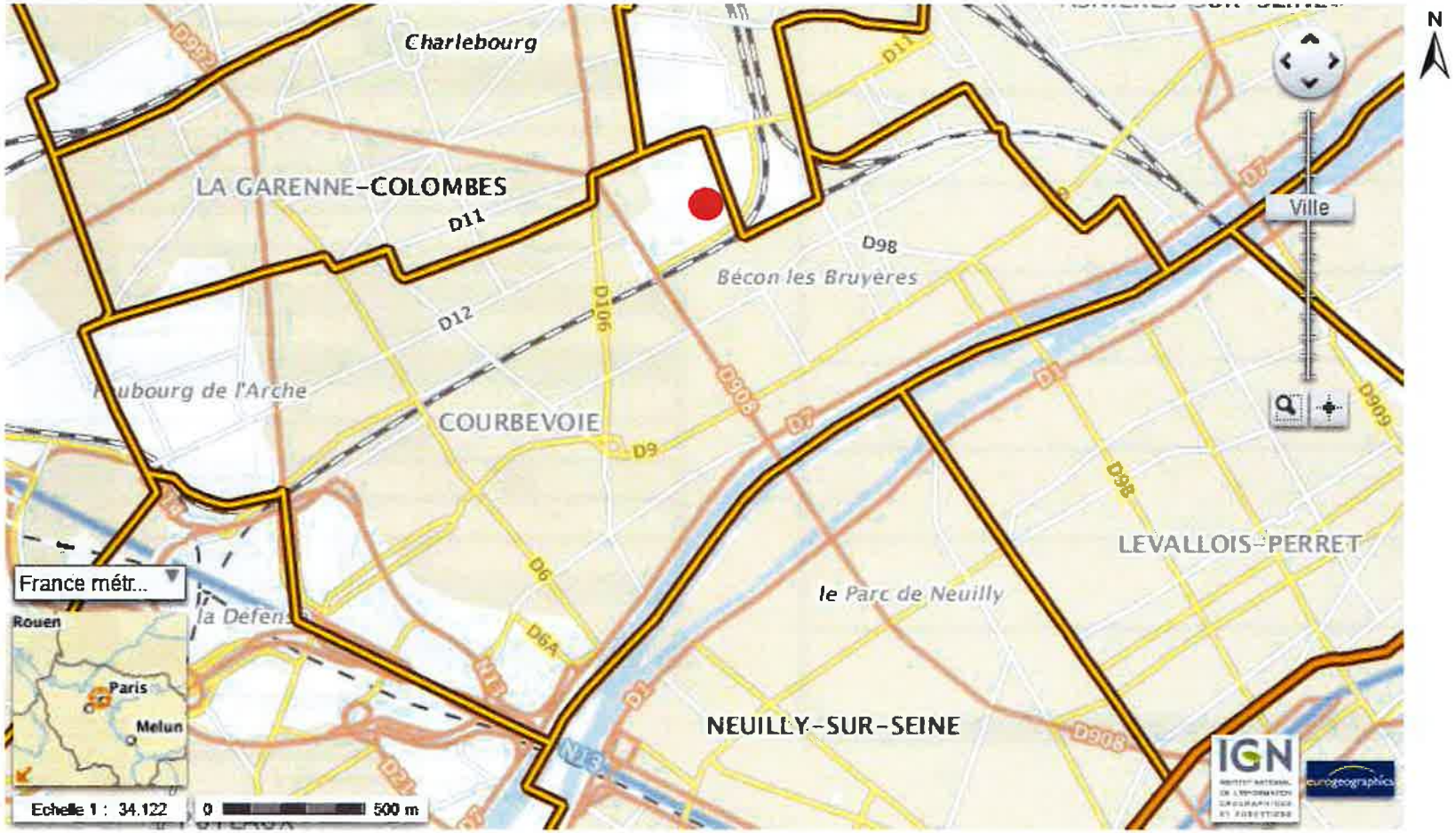

Localisation indicative du projet

Source : Géoportail

ANNEXE 11.2 - PLAN DE CLASSEMENT ACOUSTIQUE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES

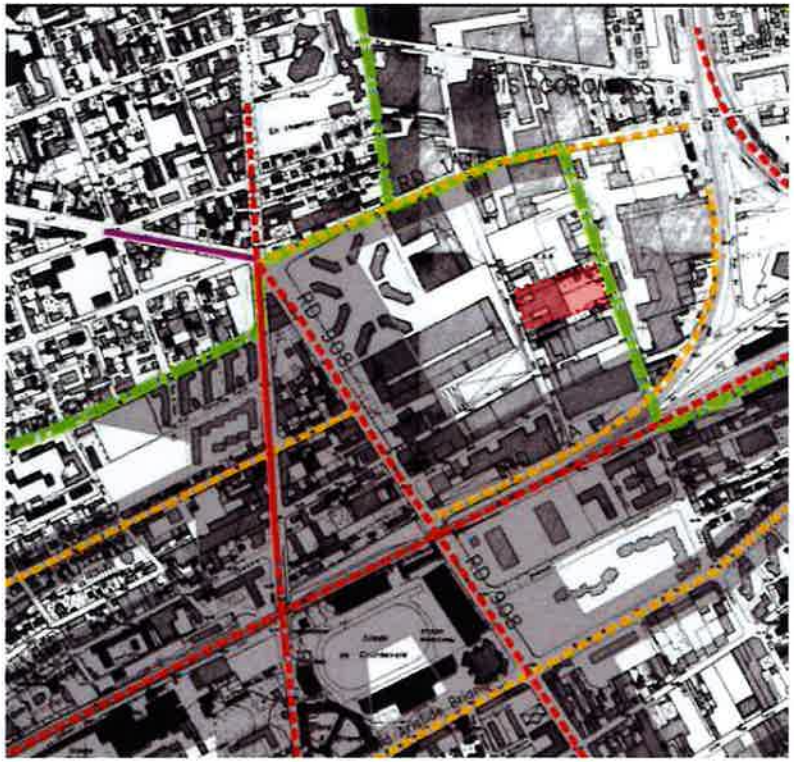

Catégorie de l'infrastructure	Voie en Tissu ouvert	Voie en U	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit (1)
1			d = 300 mètres
2			d = 250 mètres
3			d = 100 mètres
4			d = 30 mètres
5			d = 10 mètres

(1) Cette largeur correspond à la distance définie à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 30 Mai 1996 comptée de part et d'autre de la voie.

Secteurs concernés par le classement

Limite communale

Localisation indicative du projet

Source : Commune de Courbevoie

ANNEXE 3 - SITUATION DU PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT

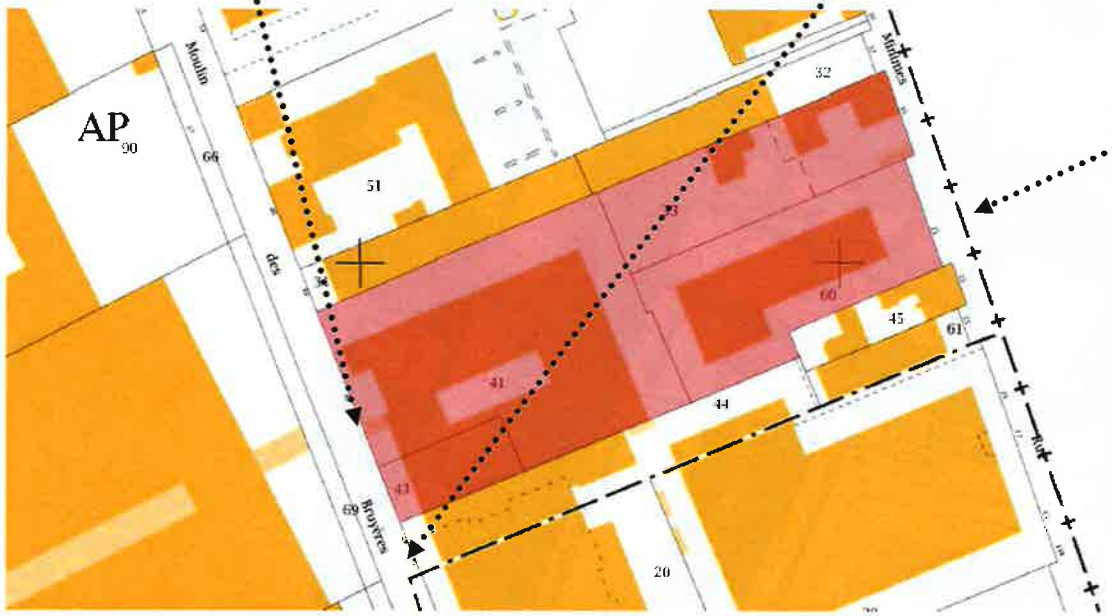

Situation du projet dans son environnement proche

Situation du projet dans son environnement lointain

ANNEXE 4 - PLAN MASSE DU PROJET

Source : SAS Village

ANNEXE 5 - OCCUPATION DU SOL

● Le site se situe en zone d'activités

Source : IAU